



DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE  
Canton de SERRIS  
  
COMMUNE  
DE  
COULOMMES

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 Avril 2016**

L'an deux mille seize, **Jeudi 14 Avril**, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 heures 30 s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Madame BERNARD Françoise, Maire. La séance a été publique.

**PRESENTS** : Mme : BERNARD Françoise, Maire – Mrs : DELINOTTE Jean-Marie  
1<sup>er</sup> Adjoint - DIONET Patrick, 2<sup>ème</sup> Adjoint – PIOT Bernard, 3<sup>ème</sup> Adjoint – DELAGARDE  
Laurent – GIBERT Pascal – MAHIOT Loïc – THYOUS Laurent – ROSSIGNOL Roger

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur MARTINS Didier

**ABSENT NON EXCUSE** : Monsieur GABOYARD Daniel

**POUVOIR** : Monsieur MARTINS Didier à Monsieur THYOUS Laurent

**A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur DELAGARDE Laurent

Le procès verbal de la séance du 24 Mars 2016 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

**COMPTE DE GESTION 2015 Délibération 18-2016**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Après** s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal**

Approuve le compte de gestion de Madame la Trésorière de MAGNY LE HONGRE pour l'exercice 2015.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le compte de gestion s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

Le montant cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2015 est de .....76 682.74 euros

Le résultat de fonctionnement à reporter au compte 002 du budget unique 2015 s'établit donc à .....76 682.74 euros

Section d'Investissement

Le montant cumulé de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2015 est de .....163 279.10 euros

Montant des restes à réaliser en dépenses..... 93 715.51 euros

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015 Délibération 19-2016**

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'elle ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Elle propose au conseil municipal de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur Jean-Marie DELINOTTE, Premier Adjoint est désigné à l'unanimité.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Monsieur le Président de séance présente le compte administratif 2015 de la commune qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses ..... 340 914.06 euros

Recettes ..... 339 413.96 euros

**Déficit de clôture ..... - 1 500.10 euros**

Section d'Investissement

Dépenses..... 26 029.79 euros

Recettes ..... 120 915.45 euros

**Excédent de clôture..... + 94 885.66 euros**

Monsieur le Président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame la Trésorière de MAGNY LE HONGRE.

Monsieur le Président de séance soumet au vote et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2015 de la commune.

**VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES 2016 Délibération 21-2016**

Madame le Maire présente et explique au Conseil Municipal les chiffres figurants sur l'état 1259.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents de maintenir les taux pour 2016, à savoir :

- taxe d'habitation ..... 20,96 %

- taxe foncier bâti ..... 35,17 %

- taxe foncier non bâti ..... 54,13 %

## **BUDGET UNIQUE 2016 Délibération 21-2016**

Après lecture chapitre par chapitre, et sur les propositions du Maire, le Conseil Municipal VOTE à l'unanimité des membres présents le budget unique 2016 de la commune qui s'équilibre ainsi :

### **Section d'exploitation**

Recettes.....	380 990.73 Euros
Dépenses.....	380 990.73 Euros

### **Section d'investissement**

Recette.....	213 279.10 Euros
Dépenses.....	213 279.10 Euros

## **ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 –** **Délibération 22-2016**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Après** s'être fait présenter le budget assainissement de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal**

Approuve le compte de gestion de l'assainissement de Madame la Trésorière de MAGNY LE HONGRE pour l'exercice 2015.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le compte de gestion du budget assainissement de la commune s'établit ainsi :

### **Section de Fonctionnement**

Le montant cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2015 est de .....92 871.95 euros

Le résultat de fonctionnement à reporter au compte 002 (excédent antérieur reporté) au budget unique d'assainissement 2016 s'établit donc à .....92 871.95 euros

### **Section d'Investissement**

Le montant cumulé de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2015 est de .....- 41 339.45 Euros

Le résultat d'investissement à reporter au compte 001 (déficit antérieur reporté) au budget unique d'assainissement 2016 s'établit donc à .....41 339.45 Euros

## **ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 –**

### **Délibération 23-2016**

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'elle ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Elle propose au conseil municipal de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur DELINOTTE Jean-Marie, Premier Adjoint est désigné à l'unanimité.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Monsieur le Président de séance présente le compte administratif 2015 de l'assainissement qui s'établit comme suit :

#### **Section de Fonctionnement**

Dépenses .....	11 720.54 euros
Recettes .....	103 513.70 euros
<b>Excédent de clôture .....</b>	<b>+ 91 793.16 euros</b>

#### **Section d'Investissement**

Dépenses.....	98 005.60 euros
Recettes .....	135 913.42 euros
<b>Excédent de clôture.....</b>	<b>+ 37 907.82 euros</b>

Monsieur le Président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame la Trésorière de MAGNY LE HONGRE.

Monsieur le Président de séance soumet au vote et après avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2015 de l'assainissement de la commune.

## **ASSAINISSEMENT VOTE DU BUDGET UNIQUE 2016 –Délibération 24-2016**

Après lecture chapitre par chapitre, et sur les propositions du Maire, le Conseil Municipal VOTE à l'unanimité des membres présents le budget unique 2016 de l'Assainissement de la commune qui s'équilibre ainsi :

#### **Section d'exploitation**

Recettes.....	143 071.95 Euros
Dépenses.....	143 071.95 Euros

#### **Section d'investissement**

Recette.....	120 000.00 Euros
Dépenses.....	120 000.00 Euros

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE AU SERVICE ASSAINISSEMENT –**

### **Délibération 25-2016**

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour équilibrer le budget Assainissement 2016, la commune doit verser une aide financière de 45 000.00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 45 000.00 euros au budget 2016 du service assainissement comme suit :

#### **Budget 2016 – Commune (section fonctionnement/dépense)**

Article 657364 / chapitre 65 ..... – 45 000.00 euros

#### **Budget 2016 – Service assainissement (section exploitation/recette)**

Article 747 / chapitre 74 ..... + 45 000.00 euros

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **TERRAIN MULTISPORTS**

Madame le Maire confirme que la Communauté de Communes du Pays Créçois envisage l'aménagement d'un « CITY STADE » à Coulommes dont la municipalité avait déposé sa candidature dès que le projet avait été envisagé.

Seule condition, avant d'implanter une telle structure dont le coût avoisine les 80 000 euros entièrement pris en charge par le Pays Créçois, que notre commune accepte de vendre pour l'Euro symbolique, une superficie de terrain d'environ 700 m<sup>2</sup> prise sur l'actuel terrain de football.

La discussion est engagée au sein du Conseil municipal qui semble y être majoritairement favorable. Le terrain de foot n'ayant plus, ou pratiquement plus d'utilité en l'état, l'installation d'une aire multisports lui rendrait son intérêt premier : la pratique sportive.

La décision sera prise lors du prochain Conseil municipal.

### **VOIRIE**

Des devis ont été demandés pour l'aménagement d'une petite centaine de mètres de trottoirs dans la Grande rue (du N°41.au N° 49) et pour améliorer le revêtement de l'allée menant au cimetière. Parallèlement des dossiers de demandes de subventions « Amendes de police » ont été déposés et nous attendons notifications des montants qui nous seront attribués.

### **TAUX DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES**

Monsieur DELINOTTE qui assiste régulièrement aux commissions intercommunales informe le Conseil du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères 2016 fixé pour Coulommes à 19,86 %. Il explique que ce taux, très élevé (18<sup>ème</sup> sur les 19 communes du Pays Créçois) est dû à la mauvaise qualité du tri de la part dans notre village. Il est décidé de refaire passer l'information pour inciter nos concitoyens à utiliser les bornes à verre (blanc ou coloré sans distinction), trier papiers, cartons, plastique et boîtes de conserves (poubelles bleues) qui sont souvent retrouvés dans les poubelles de déchets ménagers (poubelles vertes) et en augmentent ainsi le tonnage.

Par ailleurs, Madame le Maire regrette que de nombreuses poubelles ne soient pas rentrées ou sorties trop tôt et encombrent les trottoirs ou restent trop visibles de la rue, ce qui est peu esthétique.

### **CEREMONIE DU 8 MAI**

Elle aura lieu à 10 heures 15 devant le Monument aux Morts. Madame le Maire espère la présence de nombreux Coulommois, Parents et enfants.

### **BLASON**

Le Conseil municipal envisage la création d'un Blason pour notre commune. Toutes les informations seront données prochainement aux Coulommois.

La séance est levée à vingt et une heures quarante minutes.